

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Renouvellement du contrat de location gérance du 111 André Karman

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 permettant à la Maire, par délégation du Conseil municipal, d'exercer certaines attributions ;

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.145-1 et suivants ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération n°149 du 30 septembre 2021 portant délégation au Maire des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire du 13 février 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Marie-Françoise MESSEZ, 12ème Maire-adjointe ;

Vu le précédent contrat de location gérance ;

Vu le projet de renouvellement de location gérance ;

Vu le budget communal ;

Considérant la nécessité de renouveler la location-gérance ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de poursuivre la location-gérance portant sur un local de 52 m² au rez-de-chaussée du 111 rue André Karman à Aubervilliers avec son cocontractant la SCI GAGP ;

Considérant que la mise à disposition est consentie et acceptée à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans ;

Considérant que cette convention est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel, charges incluses de ██████████ € que le preneur s'oblige à payer au bailleur en quatre termes égaux de ██████████ € par trimestre, les premiers janviers, avril, juillet et octobre de chaque

année.

DECIDE :

DE SIGNER le contrat de location gérance entre la commune d'Aubervilliers et la S.C.I. gagp portant sur les locaux du 111 rue André Karman, tel qu'il figure en annexe de la présente décision.

DE DIRE que le présent contrat de location gérance est conclu pour une durée de 3 ans.

DE DIRE que le présent contrat de location gérance est conclu moyennant le paiement par la Ville d'un loyer [REDACTED] euros HTT par ans.

DE DIRE que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après sa notification au représentant de l'état dans le département.

DE DIRE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département aux fins de contrôle de légalité.

Fait à Aubervilliers le

Karine FRANCKET
Maire d'Aubervilliers
Vice-Présidente de Plaine Commune
Conseillère départementale